



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Pour diffusion immédiate*

### **La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assouplit sa directive concernant le passage de cyclistes non-résidents sur son territoire**

**Saint-Joseph-du-Lac, le 7 mai 2020** – Aujourd’hui, dans le contexte particulier lié à la pandémie de la covid-19, le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac annonce l’assouplissement de sa directive concernant le passage de cyclistes non-résidents sur son territoire.

Pour rappel, la directive de non-circulation de cyclistes non-résidents, émise le 9 avril dernier, visait à éradiquer deux enjeux constatés dans la municipalité, soit le non-respect des mesures de distanciation sociale et le non-respect de la consigne d’éviter tout déplacement non essentiel entre les régions.

Bien que les recommandations concernant la distanciation sociale seront vraisemblablement maintenues durant plusieurs mois, la levée, le 11 mai prochain, de la mesure de non-déplacement entre certaines régions – dont les Laurentides – incite le conseil municipal à assouplir sa directive.

De ce fait, tout cycliste qui le désire pourra circuler à Saint-Joseph-du-Lac, tant que celui-ci respecte les règles de distanciation sociales recommandées par la Fédération des sports cyclistes, à savoir de conserver un minimum de 5 mètres entre chaque cycliste et d’au moins 2 mètres avec les piétons. Il demeure entièrement proscrit de rouler en peloton sur le réseau routier québécois.

Le maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Benoit Proulx, conclut : « Le conseil municipal et moi sommes réceptifs aux besoins des cyclistes et nous tenons à préciser que la directive du 9 avril n’a pas été émise de gaieté de cœur, mais bien pour prévenir d’autres épisodes de non-respect des directives. Je tiens à remercier tous les cyclistes – résidents ou non – et à leur souhaiter de bonnes randonnées... en distanciation sociale! »

— 30 —

Renseignements : Marie-Michelle Crevier  
Responsable des communications  
450 623-1072, poste 233  
mmcrevier@sjdl.qc.ca